



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte Rendu de la Seance Publique DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 30 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 5 février 2024 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, M. Emmanuel LOMBARD, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Pauline BRESSE, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.

Etaient représentées : Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU.

Absente : Mme Audine FRECKMANN

A – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire propose d'ajouter les délibérations suivantes :

- N°30 Rénovation énergétique de l'école élémentaire Pringolliet - Demandes de subventions
Rapportée par Mme Annabelle MOREL après la délibération n°20.
- N°31 Cession de la dameuse PISTEN BULLY 300W POLAR
Rapportée par M. Umberto DIMASTROMATTÉO après la délibération n°27
- N°32 Cession d'une propriété bâtie au lieu-dit « Les Regottes » à M. ISNART et Mme TROUBAT ou toute société s'y substituant
Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET après la délibération n° 22

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

• Remerciements

- UGINE Animation, Soleil d'Automne, le Secours Populaire, Envol Gymnique, UGINE Montagne, Association pour le don de sang bénévole, Foyer d'Animation pour Tous, SOUA Rugby, Autisme Savoie pour l'octroi d'une subvention.
- UGINE Animation pour le prêt de salle pour le marché de Noël.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du 10.01.2024 N°2023 - 07 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du centre socioculturel Eclat de Vie</i>
Décision du 01.07.2023 N°2023 - 08 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service secteur jeunesse</i>
Décision du 10.01.2024 N°2023 - 09 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du service Finances</i>
Décision du 10.01.2024 N°2023 - 10 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du funérarium</i>
Décision du 16.03.2023 N°2023 - 15 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la dissolution de la régie de recettes de la police municipales pour les foires et marchés.</i>
Décision du 24.10.2023 N°2023 - 64 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'achat et la livraison de pains pour la cuisine centrale – relance lot n°1 pains - Société Faubourg Saint Honoré pour un montant maximum de 25 000€HT/an.</i>
Décision du 22.12.2023 N°2023 - 71 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la location d'un logement communal situé 24 impasse du Cottaret à la société UYA POSE pour un loyer mensuel de 350€.</i>

Décision du 16.01.2024 N°2024-01 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la location d'un logement communal situé 30 impasse du Tremblay à la société SSC pour un loyer mensuel de 800€.</i>
Décision du 16.01.2024 N°2024-02 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la location d'un logement communal situé 6 rue des Fontaines à la société SSC pour un loyer mensuel de 450€.</i>
Décision du 17.11.2023 N°2023 -57 Rapporteur : Mme Virginie NAIRE	<i>Portant sur la location d'un espace fermé situé 535 rue Henri Gruaz à la société Alpes TLC pour un loyer mensuel de 500€TTC.</i>
Décision du 30.10.2023 N°2023 - 58 Rapporteur : Mme Virginie NAIRE	<i>Portant sur la location d'un hangar situé 14 avenue du stade à la société SSC pour un loyer mensuel de 600€TTC</i>
Décision du 01.09.2023 N°2023 - 60 Rapporteur : Mme Virginie NAIRE	<i>Portant sur la location d'un espace de stockage situé au 30 impasse des Bruyères au magasin Vintage Family Shop pour un loyer mensuel de 200€TTC.</i>
Décision du 31.10.2023 N°2023 - 68 Rapporteur : Mme Virginie NAIRE	<i>Portant sur la location d'un local commercial situé 5 rue Félix Chautemps à Mme Aline DUBETTIER-GRENIER du 20 novembre au 4 décembre 2023 pour un montant de 140€.</i>
Décision du 07.12.2023 N°2023 - 70 Rapporteur : Mme Virginie NAIRE	<i>Portant sur la location d'un local commercial situé 10 avenue des Fontaines à Mme Stéphanie YESSAD pour un loyer mensuel de 350€TTC.</i>
Décision du 30.10.2023 N°2023 - 67 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur une convention de prêt à usage avec l'EARL Les Crinières d'Ambre</i>

- [Trésorerie](#)

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie, le 5 février 2024, elle s'élève à 4 642K€.

- [Marchés publics](#)

M. Michel CHEVALLIER informe que la liste des marchés publics conclus en 2023 est consultable sur le site internet de la ville d'Ugine.

- Bilan Conciliateur

M. Michel CHEVALLIER présente le bilan des interventions du conciliateur.

- Fibre optique

M. Umberto DIMASTROMATTEO fait un point sur le déploiement de la fibre optique.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2023

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

La Ville d'Ugine a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires, auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois.

Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que par courrier du 31 janvier 2023, le Président de la CRC Auvergne Rhône-Alpes a informé M. le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2018,

Considérant les échanges intervenus entre la Ville et le juge responsable du contrôle entre les mois de janvier 2023 et novembre 2023,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune le 11 décembre 2023 ; réceptionné par courrier en RAR le 13 décembre 2023,

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Conformément à l'article R.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de M. le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal.

Considérant les débats en séance du conseil municipal du 5 février 2024,

Entendu l'exposé de Franck LOMBARD, Maire d'Ugine :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte :

- ***de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant le contrôle des comptes et de la gestion pour la période de 2018 à aujourd'hui.***
- ***De la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.***

Délibération n°3

Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés et accords-cadres

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération en date du 08 juin 2020 modifié par délibération en date du 22 mai 2023 le Conseil Municipal conformément aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales a délégué certaines attributions de l'assemblée délibérante au Maire pour la durée de son mandat.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les seuils de passations des marchés et de contrats de concessions ont évolué. En effet, tous les deux ans ils font l'objet d'une révision afin de tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Aussi, il convient de modifier comme suit la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en son 2^{ème} alinéa, et d'autoriser M. le Maire à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 221 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération.

En cas d'empêchement de M. le Maire, la présente délégation sera exercée par Mme Françoise VIGUET-CARRIN, 1^{ère} adjointe au Maire et M. Michel CHEVALLIER, 2^{ème} adjoint au Maire.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés et accords-cadres comme indiqué ci-dessus.

FINANCES

Délibération n°4

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2024 – budget principal et budgets annexes

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans les budgets de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Type de bien	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieur à 500 € TTC		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études, frais de recherche et développement, frais d'insertion	5 ans
204x...avec terminaison en 1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou études	5 ans
204x..avec terminaison en 2	Subventions d'équipement destinés à financer des biens immobiliers, ou des installations	30 ans
204x..avec terminaison en 3	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	8 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 ans
21321	Bâtiments privés : immeubles de rapport	30 ans
2135x	Installations, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées (réseau de chaleur)	40 ans
2152	Installations de voirie : mobilier urbain	10 ans
2153x 21534	sauf Réseaux divers	20 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
215731	Matériel roulant (véhicules service voirie)	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Matériel et outillage techniques (petit outillage à main)	1 an

	Matériel et outillage techniques (outillage électroportatif, souffleur, échelles...)	5 ans
	Matériel et outillage techniques (machines-outils (chariot élévateur...))	12 ans
21828	Matériel de transport : véhicules légers	5 ans
	Matériel de transport : véhicules autres que service voirie	8 ans
2183x	Matériel informatique	4 ans
2184x	Mobilier : tables, bureaux, chaises, mobilier de rangement	10 ans
	Mobilier : armoires ignifugées, coffre forts	25 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immob. Corp. : petit électroménager	1 ans
	Autres immob. Corp : matériel audio, hifi, vidéo, gros électroménager	5 ans
	Autres immob. Corp : aires de jeux, matériel et équipement sportifs, appareils de chauffage et climatisation, appareils cuisine centrale	10 ans

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Désormais, l'amortissement commence à la mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la collectivité. Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis pas deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipements versées.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1^{er} janvier 2023, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/JNT/801006924) et qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition. En vertu du principe de permanence des méthodes comptables, qui impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien, il est considéré que du fait de leur valeur est créée une homogénéité. Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge, au 1^{er} janvier 2024, la délibération n°3 du 12 décembre 2022, définissant les méthodes d'amortissements pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date ;**
- **Rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;**
- **Met à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables au budget de la Commune et des budgets annexes pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Décide à titre dérogatoire, d'aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;**
- **Décide à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Elles seront amorties sans prorata à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement,**
- **Décide pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal après le 1^{er} octobre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1^{er} janvier n+1,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°5

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet – catégorie C

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera donc affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Cet agent sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet selon les conditions définies ci-dessus.***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°6

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet – catégorie C

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet sur la base de 21 heures hebdomadaires (60%).

L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Cet agent sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet selon les conditions définies ci-dessus.***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°7**Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet – catégorie B**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier et le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'avancement de grade, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°8**Modification d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet sur la base de 17.50 heures hebdomadaires (50%),

Considérant les besoins pour assurer la continuité sur l'accueil général de la mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste pour la fixer à 24.50 heures hebdomadaires (70%) à compter du 1^{er} mars 2024.

L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Modifie la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur la base de 24.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°09

Modification d'un poste d'adjoint administratif créé par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu la délibération du 3 juillet 2023 portant création d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires (80%),

Au vu des nécessités de service au service Education-Enfance, il convient de modifier la durée hebdomadaire de ce poste pour la fixer à 31.50 heures hebdomadaires (90%) à compter du 1^{er} mars 2024.

L'agent sera affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Modifie la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif sur la base de 31.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°10

Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°103-2023 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 19 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Cdg73 et pour lui-même, souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances (2022-2025),

Il est exposé :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances,

Que par délibération du 18 octobre 2021, la commune d'Ugine a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73,

Que par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73, a informé la commune d'Ugine de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1er janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable,

Qu'une réunion s'est tenue le 25 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la modification, à compter du 1er janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :**
 - **Agents concernés : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - **Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)**
 - **Régime du contrat : capitalisation**
 - **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.**
 - **Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% :**
 - **Pour les congés de longue maladie et de longue durée sans franchise**

- **Pour les congés liés aux accidents de travail et aux maladies professionnelles avec franchise de 30 jours par arrêt**
- **Taux de cotisation :**
 - **Décès : 0,26 %**
 - **Accident Travail - Maladie professionnelle (couverture des frais médicaux et des indemnités Journalières) : 3,61 %**
 - **Longue Maladie / Longue durée : 2,79 %**
 - ⇒ **Total : 6,66 %**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°11

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Il est rappelé à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°12

Transports de personnes – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune, le C.C.A.S et la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Chaque année, plusieurs types de transports sont confiés à des prestataires privés, par la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et par la Caisse des Ecoles. Il s'agit des transports suivants :

1°/ pour la Commune :

- des élèves des différentes écoles de la ville aux différents lieux d'activités demandés ;
- des enfants, des jeunes ou familles inscrits aux activités organisées par le CLSH, le secteur jeunesse ou le centre socioculturel ;
- éventuellement pour diverses nécessités en cas d'indisponibilité du car municipal.

2°/ pour le C.C.A.S. :

- des personnes âgées d'Ugine à l'atelier du 3^{ème} âge au Foyer-logement « les Gentianes » ;
- transports à l'intérieur de la commune.

3°/ pour la Caisse des Ecoles :

- des sorties culturelles et sportives.

La dévolution des marchés interviendra selon « la procédure adaptée » conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché prendra son effet dès le 1^{er} juillet 2024, et sera valable jusqu'au 30 juin 2025 ou, pour les transports scolaires, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025. Le marché peut être reconduit au maximum deux fois par période d'une année.

En outre, il paraît opportun de lancer cette consultation pour les trois entités

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6, L 2113-7 du Code de la Commande Publique.
- de signer une convention constitutive de groupement entre les trois entités juridiques.

La Commune sera coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou de plusieurs) cocontractant(s).

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande Publique et des seuils de passation des marchés.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir un (ou plusieurs) transporteur(s) pour les services concernés ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec le C.C.A.S et la Caisse des Ecoles et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°13

Organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2024-2025

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Au vu du Décret n°2017.1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Il convient aujourd'hui de renouveler notre demande auprès des services de l'Éducation Nationale de la Savoie pour la rentrée 2024-2025 et pour trois ans.

Dans ce cadre, les écoles maternelles et élémentaires de la Commune ont unanimement souhaité reporter l'organisation actuelle à l'identique, soit :

- Maintien de 4 jours, soit 8 demi-journées, d'enseignement,
- Horaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

Cette organisation n'entraîne aucune modification du nombre d'heures d'enseignement et permet ainsi de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide l'organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée 2024-2025 tel que proposé ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.**

Délibération n°14**Renouvellement de la Labellisation de la Structure Information Jeunesse de la Ville d'Ugine : ESPACE JEUNESSE-PIJ**

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La Structure Information Jeunesse (SIJ) d'Ugine a été labellisée pour la première fois en 2016.

La deuxième période de labellisation, démarrée en février 2020 (délibération du 16 décembre 2019) a pris fin au 31 décembre 2023.

La SIJ est aujourd'hui inscrite au cœur d'un réseau de partenaires institutionnels et éducatifs pour la prise en charge d'un public jeune avec des demandes très diverses sur le territoire.

La SIJ est identifiée par les établissements scolaires (Collège et Lycée) de la commune et bénéficie d'une reconnaissance nationale à travers le réseau Information Jeunesse départemental et régional coordonné par le CRIJ de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Structure d'information dédiée aux jeunes de 12 à 25 ans, la SIJ d'Ugine s'engage à accueillir et informer le public conformément aux dispositions de la Charte Nationale de l'Information Jeunesse et dans le respect des obligations afférentes au Service Public.

La SIJ d'Ugine poursuivra se travail en réseau grâce à l'info jeunesse Auvergne Rhône Alpes (CRIJ).

La Ville d'Ugine souhaite poursuivre cette action en direction des jeunes et jeunes adultes, qui s'inscrit pleinement dans la politique jeunesse du territoire.

Il convient donc de renouveler le label SIJ pour une nouvelle période.

Cette décision se traduit par la complétude d'un dossier issu des services de l'Etat où apparaissent les différents axes de travail et objectifs prioritaires pour la prochaine période contractuelle, passée de 3 ans à 6 ans depuis 2023, soit pour la SIJ d'Ugine : 2024 à 2029.

Le dossier de labellisation sera présenté à la Commission régionale Information Jeunesse du 14 mars 2024.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de renouvellement du label IJ pour les trois prochaines années auprès des services de l'Etat compétents (DRAJES),**
- **Accepte l'arrêté préfectoral issue de cette demande,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.**

Délibération n°15**Création d'un atelier à destination d'un public de plus de 60 ans au Centre Socioculturel Éclat de Vie**

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

Jusqu'au 31 décembre 2023, un atelier « équilibre » animé par une intervenante professionnelle salariée de l'association « Dynamique Mercury-Verrens » était proposé par le CIAS Arlysère dans le cadre des animations seniors, à Ugine.

Cet atelier est amené à être proposé, à compter de 2024, dans d'autres territoires.

Considérant la plus-value apportée par cette action et le nombre d'uginois inscrits sur cet atelier depuis 3 ans, la ville d'Ugine souhaite maintenir l'organisation de ce dernier dans le cadre de la programmation du Centre SocioCulturel (CSC) Éclat de Vie.

L'atelier serait ainsi proposé, dans un premier temps, du 7 mars au 27 juin 2024, chaque jeudi de 9h à 10h et réservé à un public de 60 ans et plus.

Un bilan sera effectué à la fin de cette période de relance de 13 séances pour envisager la prolongation de cette action sur l'année scolaire 2024/2025 et suivantes.

Le CSC Éclat de Vie fera appel à l'intervenante professionnelle salariée de l'association « Dynamique Mercury-Verrens ». L'association produira un devis et une facture de l'activité à l'attention de la Commune.

Les participants devront adhérer au CSC Éclat de Vie et régler leur participation à l'atelier sur la base d'un tarif à la séance selon quotient familial.

Aussi, s'agissant d'une action nouvelle et spécifique, il convient de proposer une nouvelle grille tarifaire :

Tarif à la séance :

	Uginois	Extérieur
QF1	3,00€	5,00€
QF2	3,50€	5,50€
QF3	4,00€	6,00€
QF4	4,50€	6,50€
QF5	5,00€	7,00€

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'organisation de l'atelier équilibre présenté,**
- **Approuve la grille tarifaire proposée,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.**

Délibération n°16

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Sabots d'Ugine

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

L'association les Sabots d'Ugine a pour objet d'assurer les composantes non-équestres de toutes les activités proposées par le Centre Equestre d'Ugine. Cela comprend l'aide logistique lors des manifestations, le financement partiel de certaines activités, ainsi qu'un appui financier pour les cavaliers sortant en concours.

Afin de permettre à l'association de développer son activité et proposer de nouveaux projets, il convient de l'aider pour les financements engagés.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association les Sabots d'Ugine d'un montant de 300 €.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association Les Sabots d'Ugine.

Délibération n°17

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Ugine Running

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

L'association Ugine Running a pour objet de développer la pratique de la course à pied dans un esprit de groupe et de convivialité sur Ugine et les alentours.

Pour fêter les dix ans de l'association, celle-ci souhaite organiser une course nature sur la commune ouverte à tous et déclinée sous deux formats : une course de 10km pour les adultes et une petite course pour les enfants.

Des frais sont à prévoir pour l'organisation de cette manifestation. Aussi, il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Ugine Running d'un montant de 300 €.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association Ugine Running.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°18

Programme 2024 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès de SYLV'ACCTES

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Les services de l'ONF ont proposé à la Municipalité la programmation pour l'année 2024 des travaux en forêt communale.

Les travaux comprennent l'intervention en futaie irrégulière combinant relevé du couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches dont le montant s'élève à 19 752.39 € HT.

Dans le cadre du dispositif de financement relatif au projet en forêt communale, ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide accordée par SYLV'ACCTES à hauteur de 9 876.19 € H.T.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte la réalisation des travaux proposés par l'ONF et d'approuver le plan de financement présenté,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de SYLV'ACCTES les subventions les plus élevées possibles.**
- **Demande à SYLV'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.**

Délibération n°19

Création de plateformes pour divers équipements sportifs – Lancement de la procédure de consultation et Délégation à M. le Maire pour signature du marché de travaux

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

La Commune souhaite réaliser des plateformes destinées à recevoir divers équipements sportifs situées 110 place de Montmain, il est donc nécessaire de lancer une consultation qui sera passée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le coût estimatif de l'opération est estimé à environ 300 000 €.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans les journaux d'annonces légales et sur le site de la Ville d'UGINE.

La Commission « Achats » se réunira pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation à M. le Maire, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec l'entreprise la mieux-disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à engager la consultation,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché afférent aux travaux de création de plateformes pour divers équipements sportifs selon les conditions citées ci-dessus.**

Délibération n°20

Réhabilitation thermique des écoles maternelle et élémentaire Pringolliet – Lancement de la procédure de consultation et Délégation à M. le Maire pour signature des marchés de travaux

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

La Commune d'Ugine fait partie du Label « TEPOS » Territoire à Energie Positive portée par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La lutte contre le changement climatique nécessite que notre modèle de développement soit plus sobre en énergie.

La Commune souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique de l'ensemble des deux groupes scolaires Pringolliet afin de se rapprocher de la neutralité carbone en 2050. Il convient donc de lancer une consultation qui sera passée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée par décision n°2023-49 en date du 22 août 2023 au bureau d'études GEPRAL BET domicilié 5, rue Mi-Carême 42 000 SAINT ETIENNE.

Le coût estimatif de l'opération est estimé à environ 1 400 000 €.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans les journaux d'annonces légales et sur le site de la Ville d'UGINE.

La Commission « Achats » se réunira pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation à M. le Maire, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux-disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à engager la consultation,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché afférent aux travaux de réhabilitation thermique des écoles maternelle et élémentaire Pringolliet selon les conditions citées ci-dessus.**

Délibération n°30

Rénovation énergétique de l'école élémentaire Pringolliet - Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population et de l'environnement.

Le défi de la transition énergétique s'appuie sur un effort important dans le secteur des bâtiments qui représente le premier poste de consommation énergétique à l'échelle communale, ainsi la rénovation et la qualité énergétique et environnementale des bâtiments est l'un des enjeux majeurs de la Commune.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer des travaux de rénovation énergétique sur l'école élémentaire Pringolliet en vue notamment, d'améliorer sa performance énergétique, et ainsi diminuer les consommations et les émissions de gaz à effet de serre.

Cette opération d'ampleur permettra une nette amélioration du confort des usagers de la structure et une optimisation considérable des dépenses d'énergies, en atteignant les objectifs fixés par le décret Éco Énergie Tertiaire. Le projet comprend en particulier l'isolation extérieure des bâtiments, le remplacement des menuiseries extérieures, la reprise de la toiture en vue d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation, et l'amélioration de la ventilation mécanique contrôlée.

Le montant des travaux est estimé à 715 000 € et ils devraient débuter au printemps 2024, pour une durée prévisionnelle de dix-huit mois, les travaux ayant lieu en site occupé.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Contrat Départemental, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'État au titre du Fonds Vert ou de tout autre organisme compétent, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Pringolliet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Pringolliet tel que présenté ci-avant ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Contrat Départemental, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'État au titre du Fonds Vert, ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°21

Attribution de subventions en faveur du commerce de proximité

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Par délibération en date du 27 avril 2020, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'une aide communale aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées sur la Commune d'Ugine en complément des aides apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la prolongation de l'aide communale en complément des aides apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération en date du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal approuvait la mise en place du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et la signature de la nouvelle convention valant pour la durée du SRDEII, afin de permettre la continuité des actions engagées.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concernées l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, investissements matériels...).

Dans le cadre de ce dispositif, la Région apporte une aide de 20% du montant éligible des travaux, complétée par une aide de la Commune de 10%. Les dépenses éligibles doivent être au minimum de 10 000 € H.T et sont plafonnées à 50 000 € H.T.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement à :

- L'entreprise SAS SINA, d'un montant de 3 855,00 € correspondant à un taux de 10% appliqué sur une dépense éligible retenue de 38 550,00 €,

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'octroi de ces subventions,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.**

Délibération n°22**Boutique éphémère rue Félix Chautemps – Mise en place d'une tarification incitative**
Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

La Ville d'UGINE s'investit au service de l'attractivité et de la dynamisation de ses pôles commerçants en favorisant l'implantation de nouvelles activités et en participant à la valorisation du tissu économique local.

Par délibération en date du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal approuvait la mise en œuvre et la tarification d'une cellule à vocation commerciale afin d'accueillir un concept de « boutique éphémère » permettant à des professionnels de tester leur activité ou de la promouvoir.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé d'appliquer une tarification incitative suivante :

1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines	Semaines supplémentaires
80 €	140 €	190 €	230 €	80 € / semaine

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la grille de tarification au 1^{er} janvier 2024 telle que présentée,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.**

Délibération n°32**Cession d'une propriété bâtie au lieu-dit « Les Regottes » à M. ISNART et Mme TROUBAT ou toute société s'y substituant**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

La commune d'Ugine est propriétaire au lieu-dit « Les Regottes » d'un bâtiment de 290 m² cadastré Section C n° 7 ainsi que de la parcelle adjacente cadastrée Section C n° 1369 (239 995 m²). Ce bâtiment n'est plus utilisé et se dégrade. Aussi il est apparu opportun de s'en dessaisir. La commune a donc mis en vente le bâtiment.

M. ISNART Romain et Mme TROUBAT Anaïs ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition du bâti (parcelle cadastrée Section C n° 7) ainsi que d'environ 2000 m² de la parcelle adjacente cadastrée Section C n° 1369. Le découpage parcellaire définitif sera déterminé sur place, en présence de la commune et des acquéreurs, en fonction de la topographie.

La Municipalité a émis un avis favorable à la cession de ces biens, situés en zone NP du PLU, au prix de 175 000 €. L'avis du domaine a été obtenu le 16 janvier 2024 pour cette cession.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de mètres carrés réellement cédés. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Les frais de notaire et d'agence seront à la charge des acquéreurs, tout comme les frais de constitution des servitudes qui seront mises en place à leur profit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour, 1 opposition (M. Eric FUSS) et 1 abstention (M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET) :

- **Approuve la cession à M. ISNART et Mme TROUBAT ou toute société s'y substituant des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la cession et aux servitudes nécessaires.**

Délibération n°23

Cession à la société RTE ou toute société s'y substituant des parcelles cadastrées Section E n° 4092 et 4103 au lieu-dit « Les Mollières »

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil municipal a donné son accord pour la signature d'un compromis prévoyant la vente à la société RTE - Réseau de transport d'électricité – d'une surface d'environ 1660 m² des parcelles communales cadastrées Section E n° 285p et n° 3608p, situées au lieu-dit « Les Mollières », pour permettre la mise en œuvre d'un projet de renouvellement du poste électrique 63000 volts.

Le document d'arpentage est aujourd'hui établi et l'acte de vente peut être régularisé.

Il est donc proposé d'accepter la cession des parcelles nouvellement cadastrées Section E n° 4092 (ex E 285p) d'une surface de 212 m² et E n° 4103 (ex E 3608p) d'une surface de 1488 m², soit une surface totale de 1700 m², en zone UEi du PLU, au prix de 110 € HT le m², soit 187 000 € HT.

Il est précisé que le service du Domaine a déjà validé ce prix au m² dans le cadre de la cession de l'autre partie de ces mêmes parcelles à la société FRAMATOME.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne son accord pour la cession à la société RTE ou toute société s'y substituant des biens précités aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié correspondant, avec la société RTE.**

M. Mustapha HADDOU quitte la séance

Délibération n°24**Acquisition de terrains appartenant à Mme LALOUM et M. DURAND au lieu-dit « Le Tondu »**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Mme LALOUM et M. DURAND ont fait part à la commune de leur volonté de se dessaisir de leurs parcelles cadastrées Section E n° 2297 (202 m²), n° 3216 (2010 m²), n° 3218 (695 m²), n° 3220 (5670 m²), n° 3222 (105 m²) 3224 (141 m²) et n° 3226 (173 m²) d'une surface totale de 8 996 m², situées au lieu-dit « Le Tondu ».

Le service des évaluations domaniales a fait part d'une valeur de 58,50 € le m² pour les parcelles en zone 1AUd et 11,50 € pour les terrains en zone NP mais a souligné la difficulté d'évaluation du fait de la particularité de ce tènement d'une importante surface et de l'absence de comparaison réellement similaires.

La Commune est favorable à l'acquisition des terrains en prenant en compte le programme futur de construction de logements sur cette emprise et du développement durable du haut du Boubioz. De plus l'étude de marché fournie fait apparaître des prix de cessions de terrains à construire supérieurs sur la commune.

L'acquisition porterait ainsi sur :

3841 m² de zone NP au prix de 11,40 € le m² soit un montant de 43 787,40 €
5206 m² de zone 1AUb et UB au prix de 75 € le m² soit un montant de 390 450 €

Soit un montant total de 434 237,40 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour, 2 oppositions (M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET) :

- **Approuve l'acquisition par la commune des biens précités aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°25**Constitution de servitudes sur les parcelles communales cadastrées Section M n° 337 et C n° 1446 au lieu-dit « L'Arpettaz »**

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Conformément à la délibération n° 23 du 19 décembre 2022, la commune va devenir propriétaire des parcelles cadastrées Section C n° 106, C n° 1148, C n° 1368, C n° 1371 et la C n° 1446, au lieu-dit « L'Arpettaz ». Ces dernières sont actuellement propriété de Mme Christine VIGUET-CARRIN, suite à la succession de M. André VIGUET-CARRIN.

Par courrier du 28 août 1981, la Commune autorisait M. André VIGUET-CARRIN à réaliser des travaux de captage sur la source communale de Praz Véchin pour alimenter sa propriété et indiquait à M. André VIGUET-CARRIN que la source allait lui être cédée. Les travaux de captage ont bien été réalisés par M. André VIGUET-CARRIN, entièrement à sa charge, mais la procédure de cession de la source n'a pas été mise en œuvre.

Par conséquent, il convient de pérenniser l'utilisation de la source au profit des parcelles cadastrées section C n° 104, n° 1447 et n° 1180, conservées par Mme Christine VIGUET-CARRIN. A cet effet, il convient de mettre en place au profit de ces parcelles :

- une servitude de droit d'eau et de captage situé sur la parcelle cadastrée Section M n° 337 appartenant à la commune
- une servitude de canalisations enterrées longeant la partie nord-est de la parcelle cadastrée Section C n° 1446 (ex C n° 105) cédée à la commune et menant au réservoir situé sur la parcelle cadastrée Section C n° 1447 (ex C n° 105) pour desservir les parcelles restant propriété de Mme Christine VIGUET-CARRIN, à savoir C n° 1447, 104 et 1180.

L'entretien de ces installations sera exclusivement à la charge du fonds dominant ainsi que la remise en état après travaux si nécessaire.

Par ailleurs, sur la parcelle cadastrée Section C n° 1446 (ex C n° 105) se trouvent deux regards d'eau brut ainsi qu'une vanne alimentant un bassin.

Il est proposé d'autoriser Mme Christine VIGUET-CARRIN à prélever de l'eau directement sur cette vanne, en cas de nécessité absolue pour un usage personnel et en dehors des périodes d'estive, de façon à ne pas porter préjudice à la desserte des besoins en eau des propriétés situées en aval.

Il convient de préciser que les dispositions ci-dessus correspondent à l'usage et au besoin actuels pour l'alimentation du bâtiment cadastré section C n° 104 et que toute évolution de la destination de ce bâtiment nécessitera de revoir ces dispositions. Par ailleurs, la Commune a donné son accord pour le captage de la source mais ne peut en garantir le débit.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent aux servitudes susmentionnées.

Délibération n°26

Mise en œuvre d'un projet innovant : création d'une boucle locale d'autoconsommation collective - Demandes de subventions

Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO

La Ville d'Ugine s'est investie, depuis des années, dans la concrétisation d'actions permettant de contribuer très significativement à l'atteinte des objectifs TEPOS établis à l'échelle du Territoire Arlysère, mais aussi afin de participer activement au déploiement opérationnel du PCAET Arlysère.

Aujourd'hui, afin de s'engager plus encore dans la transition énergétique, le choix est fait de développer les installations photovoltaïques, d'autant plus que ces développements apparaissent comme une réelle opportunité, en témoigne le cadastre solaire mis en place par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Aussi, et afin d'agir de manière innovante, il apparaît opportun de créer une boucle locale en autoconsommation collective.

Afin d'alimenter cette boucle locale, il est également prévu d'équiper deux bâtiments publics supplémentaires :

- l'ancienne trésorerie,
- et le groupe scolaire Pringollet.

Le montant de l'opération est estimé à 16 704 €.

Le démarrage des travaux est prévu dans le courant du premier trimestre 2024, pour s'achever en septembre 2024.

Aussi, il convient de solliciter le soutien du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, au titre du programme régional FEADER 2023-2027 dans le cadre du LEADER TAM et de tout autre organisme compétent, afin de garantir l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Enfin, et en raison de l'avancée du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipé à compter de la réception de la présente demande.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve le projet de mise en œuvre innovante d'une boucle locale d'autoconsommation collective tel que présenté ci-avant,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme régional FEADER 2023-2027 dans le cadre du LEADER TAM et de tout autre organisme, les subventions les plus élevées possibles, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipée du projet,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°27

Intempéries de novembre 2023 – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

En novembre 2023, et plus particulièrement dans la nuit du 14 au 15 novembre 2023, le département de la Savoie a subi des intempéries historiques, entraînant de lourds dégâts, notamment sur la Commune d'Ugine.

Les routes de Praz-Vechin, de Bellieuivre et de la Soif ont subi de lourdes dégradations et doivent faire l'objet de travaux de remise en état afin de permettre leur utilisation dans des conditions normales.

Des travaux de confortement sont également nécessaires au niveau de la Chaise, dans les secteurs du Pont de Soney et de l'enrochement de confortement de la berge de la Chaise plus à l'aval.

Enfin, le passage à gué de la piste de la Charbonnière a été emporté lors de la crue du Nant de Cruet.

Le montant total des travaux à engager est estimé à 410 604.00 €. Ils devraient débiter dès que les conditions climatiques le permettront.

Dans le cadre de la Dotation de Solidarité Nationale aux Collectivités Territoriales et du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE), il convient de solliciter le soutien de l'État, du Conseil Départemental de la Savoie, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, ou de tout autre organisme compétent, afin de permettre la réalisation des travaux de réparation nécessaires.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de l'État, du Conseil Départemental de la Savoie, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles,***
- ***Sollicite l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,***
- ***Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°31

Cession de la dameuse PISTEN BULLY 300W POLAR

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La ville d'Ugine a reçu une offre d'achat le 2.02.24, pour la dameuse PISTEN BULLY 300W POLAR accessoires compris (chenilles, lame, fraise), pour un montant de 6 000 € en l'état sous réserve des essais de fonctionnement par l'acquéreur prévus le 07.02.24.

Compte tenu de l'offre, il paraît opportun pour la commune de céder ce bien, totalement amorti.

Le transport de la dameuse est à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise M. le Maire à vendre en l'état la dameuse PISTEN BULLY 300W POLAR pour un prix de cession de 6 000.00 € à la société SAS CAN dont le siège social se situe au 140 chemin de Relut – 26270 MIRMANDE ;***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la cession de la dameuse et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.***

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°28**Eaux Pluviales - Demande de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » - convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE et la commune d'Ugine**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

L'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L 5216-5, al 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° et 10° du présent I à l'une de ses communes membres. Les compétences déléguées en application des treizièmes et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvées par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de la pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel ».

Considérant la complexité et les enjeux liés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales, et le manque de recul de l'intercommunalité pour gérer ce service de manière satisfaisante dès le 1^{er} janvier 2020, la passation d'une convention de délégation au sens des articles précités est nécessaire.

Par délibération n°1 du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal demandait à la Communauté d'Agglomération à bénéficier de la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines pour une durée de 3 ans. Cette délégation ayant pris fin le 31 décembre 2023, il convient de renouveler cette demande.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Demande à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;***
- ***Propose la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;***
- ***Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s'y rapportant.***

Délibération n°29**Eaux Pluviales - Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Ville d'Ugine**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Par délibération du conseil municipal du 5 février 2024, la commune d'Ugine a renouvelé la demande de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines auprès de la communauté d'Agglomération Arlysère, conformément à l'article L5216-5 du CGT.

Considérant que la Ville d'Ugine ne dispose pas, en son sein, de tous les corps de métier ni du matériel nécessaire pour faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales,

Il est proposé de mettre en place une convention de prestation occasionnelle de service pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il convient donc d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Ville d'Ugine.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la Convention de prestation occasionnelle de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Ville d'Ugine,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Ville d'Ugine,**

D - QUESTIONS DIVERSES

1/M. Eric FUSS indique avoir été sollicité par un administré suite au refus de la commune de lui donner accès aux enregistrements audios du Conseil Municipal.

M. Franck LOMBARD répond que la demande portait sur les enregistrements vidéos ce que la commune ne fait pas.

M. Michel CHEVALLIER précise qu'il convient de vérifier la réglementation sur la consultation d'enregistrement audio et le délai de conservation des enregistrements.

2/ M. Eric FUSS indique avoir été sollicité par la FNACA afin de savoir si la ville d'Ugine organiserait la cérémonie du 19 mars.

M. Franck LOMBARD informe que la commémoration aura lieu le 5 décembre comme toutes les années.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h40.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

